

Image not found or type unknown



Procuration à usage personnel

Par **maialino**, le **06/06/2016** à **09:53**

Bonjour,

Lors de la succession j'ai découvert que mon frère a fait un usage personnel de la procuration faite par mon père nonagénaire. Les sommes virées sur le compte de mon frère et de ses enfants dépassent les 100 000euros. Mon frère étant armé et pouvant être violent, comment demander des explications et que le montant qui me revient en tant qu'héritière réservataire me soit restitué de préférence à l'amiable car je ne souhaite pas un procès.